

Comité consultatif d'urbanisme

•

Vendredi le 6 février 2026

2165, rue Baldwin

Dérogation mineure – appareil
mécanique au toit / abri
acoustique



M H M

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal 

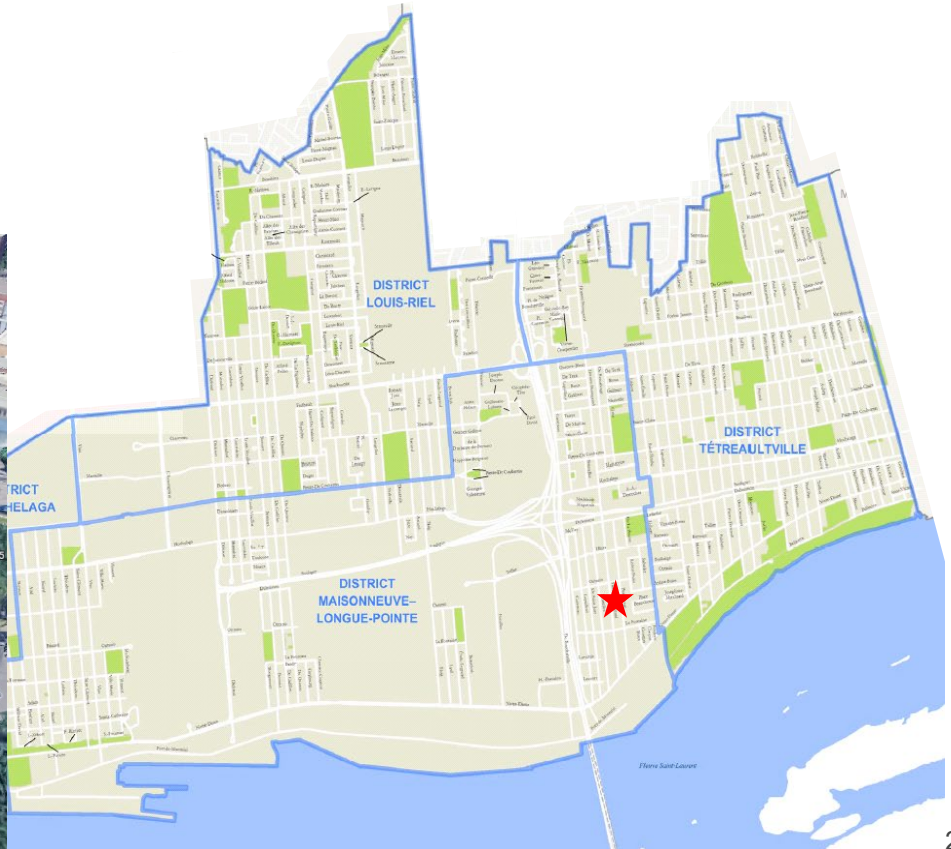


5.4 DM – Retrait de l'appareil mécanique et abri acoustique

2165, rue Baldwin

District de Tétreaulville

Entre l'avenue Dubuisson et la rue Tellier



5.4 DM – Retrait de l'appareil mécanique au toit et abri acoustique

Proposition

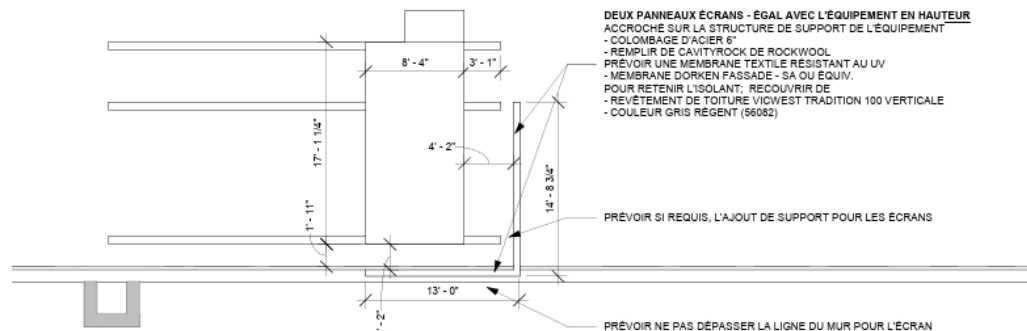
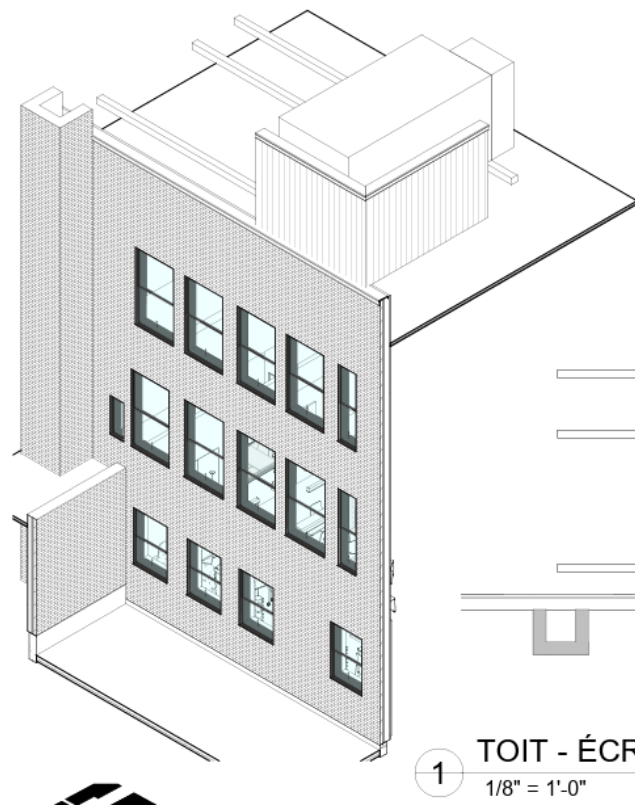
Visible de la rue Tellier et de la rue Pierre-Tétreault



5.4 DM – Retrait de l'appareil mécanique au toit et abri acoustique

Proposition

Visible de la rue Tellier et de la rue Pierre-Tétreault



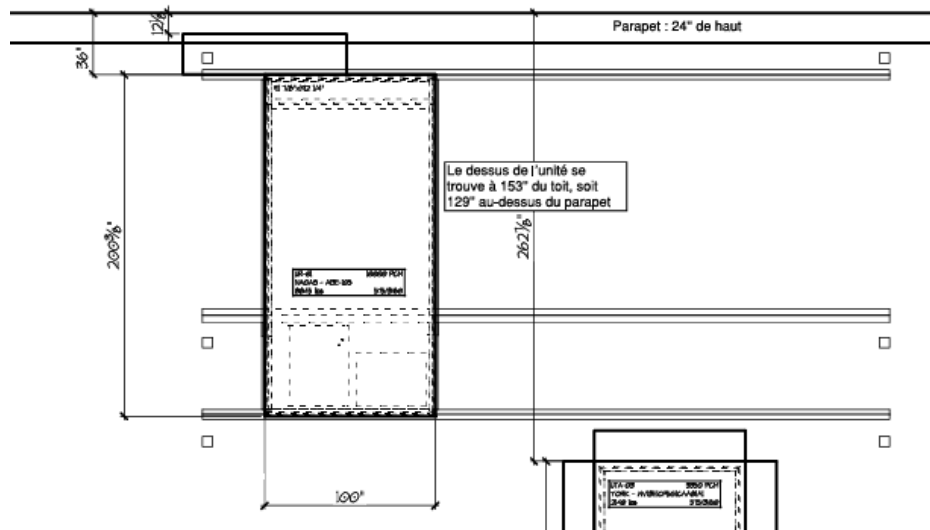
1 TOIT - ÉCRAN ACOUSTIQUE
1/8" = 1'-0"

Date: FEV-2024

5.4 DM – Retrait de l'appareil mécanique au toit et abri acoustique

Implantation

Article 21 : doit respecter le retrait d'une fois la hauteur de l'appareil mécanique. L'appareil mécanique se situe à 91 cm du bord du toit.
L'emplacement devrait être à 3,89 m du bord du toit.

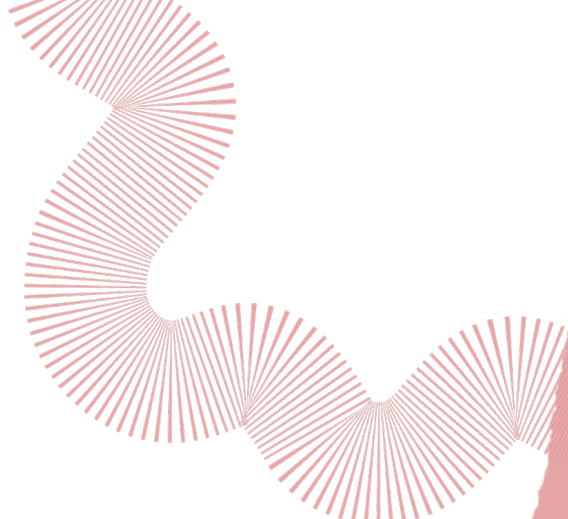


5.4 DM – Retrait de l'appareil mécanique au toit et abri acoustique

AVIS DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- La structure actuelle du toit ne permet pas de respecter la réglementation.



Merci

.

Fin

